

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du mercredi 9 septembre 2015

(convocation du 2 septembre 2015)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil quinze, le neuf septembre**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du maire : M. Francis PAPATANASIOS.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, CHAMPELOS Bernard, TEXIER Michel, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard,

ABSENTS :

GRZYBOWSKI Serge donne pouvoir à Francis PAPATANASIOS

SECRETAIRE : Maryse ROCHE

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Suite à la démission de Céline BLONDEL il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal titulaire de la délégation au SIAS de Bergerac 2 et délégué suppléant pour le SIAEP de Maurens jusqu'à la fin du mandat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Pour le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale :

Madame Maryse Roche, Titulaire

Monsieur Bernard Delsol, Suppléant

Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable :

Monsieur René Lavayssière, Suppléant

Tarif de location de la Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire propose d'appliquer un tarif unique de 120 € au Rotary Club de Bergerac pour la location de la Salle des Fêtes de Queyssac du 1^{er} janvier au 31 décembre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer un tarif unique de 120 € au Rotary Club de Bergerac pour la location de la Salle des Fêtes de Queyssac du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Subvention/fonds de concours à attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne pour participer au financement de l'opération de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Bergerac

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé sur une première proposition du SDIS lors du Conseil Municipal du 25/01/2015. Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre de secours principal de Bergerac. Il précise que le SDIS a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2015-2017, le projet de reconstruction du centre de secours principal (CSP) de Bergerac afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Bergerac et des communes desservies en premier appel par ce CSP. Le Conseil d'Administration du SDIS a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS et chacune des communes desservies en 1^{er} appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CSP est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1. Qu'ainsi la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), le SDIS et chacune des communes desservies en 1^{er} appel par le CSP participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Il ajoute que la participation de la CAB consiste en la mise à disposition, à titre gratuit au profit du SDIS, d'une réserve foncière propriété de la CAB, d'une superficie d'environ 15000 m² disponible en plusieurs endroits. Le choix définitif du terrain sera arrêté après étude d'impact réalisée par la SDIS et porté à la connaissance des collectivités concernées par le projet. Compte-tenu de l'état général du centre de secours principal ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Queyssac à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas approuver le principe du soutien financier de la commune de Queyssac sous la forme d'une subvention d'équipement / fonds de concours auprès du SDIS pour un montant maximum 23 847 € représentant sa quote-part. De ne pas signer la convention tripartite entre la CAB, le SDIS et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération. La présente délibération fait l'objet d'un vote contre à l'unanimité.

Montant de la Redevance d'Occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avaient pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Achat d'un terrain à la famille NICOLAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plateforme de détournement a été créée au Mas afin de permettre le détournement du camion de ramassage des ordures ménagères. Pour ce faire la commune de Queyssac acquiert un morceau de la parcelle cadastrée A 827, nouvellement cadastrée A 1057 appartenant à la famille NICOLAS et située chemin de la Boissière, d'une surface de 48 m². Cette parcelle est achetée à la famille NICOLAS pour une valeur symbolique de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à l'achat de cette parcelle.

Détermination des critères relatifs à l'entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

- Catégories A et B :
 - o Aptitudes générales
 - o Sens des relations humaines
 - o Efficacité
 - o Qualités d'encadrement

- Catégorie C :
 - o Connaissances professionnelles et techniques
 - o Exécution, initiative, rapidité, finition
 - o Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
 - o Ponctualité et assiduité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer ces critères ci-dessous pour l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires de la collectivité.

Élaboration d'un agenda d'accessibilité

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 -6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Queyssac s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et Installations ouvertes au public de la commune.

Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de Queyssac va élaborer un ou plusieurs agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux et un échéancier, leurs financements et les éventuelles demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées pour certains travaux.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 – 6 ou 9 ans selon les cas.

Ces Agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Questions diverses

Propriété Saunders : la propriété présente un risque sanitaire et de sécurité important. Plusieurs voisins s'en sont plaints et l'on fait savoir à Monsieur Le Maire par voie de courrier et par courriel. La maison n'est plus occupée et les terrains ne sont plus entretenus. Monsieur Le Maire lui a envoyé un recommandé avec accusé de réception pour l'informer de cette situation. M. Saunders qui est retourné vivre en Angleterre devrait revenir sur Queyssac durant le mois de septembre.

Demande de M. Jérôme Ruault concernant le changement d'assiette du chemin communal qui passe devant chez lui. Le conseil municipal est favorable à condition que l'ensemble des frais soient à la charge de Monsieur Jérôme Ruault.

Agent recenseur : Madame Ginette Debregeas n'est pas disponible pour le faire. Désignation de l'agent recenseur au prochain conseil municipal.

Travaux à l'école : la directrice de l'école, Madame Nadège Brumeau a envoyé à Monsieur Le Maire un courrier avec une liste de travaux à effectuer de toute urgence. Une réponse lui sera formulée rapidement par Monsieur le Maire.

Location de la Halle à Mme Ghirardeau de Bergerac : Elle a appelé en août pour réserver la halle pour un repas. Le repas est confectionné par le restaurant le Presbytère. Il faudrait recontacter Madame Ghirardeau pour qu'elle précise ce dont elle a besoin (tables, bancs, scène, etc.).

SIAEP de Maurens – Loi NOTRe : dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, le SIAEP de Maurens serait amené à fusionner avec d'autres SIAEP de Saint Georges de Monclard, Creysse avant fin décembre 2015 et plus tard avec Bergerac – Service des eaux, Liorac.

Expertise de la Poste : La Poste propose son expertise dans la numérotation des habitations. Le conseil municipal ne souhaite pas faire appel à ce service payant.

Journée Nationale d'action le 19/09 : A l'appel de l'AMF les élus de la France entière sont invités à organiser une rencontre citoyenne samedi 19 septembre 2015 devant les mairies afin d'expliquer aux citoyens les enjeux de la loi NOTRe. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une manifestation est organisée vendredi 18 septembre à 10h30 à Périgueux.

Devis pour le contrôle des extincteurs : le conseil municipal a examiné différents devis d'entreprises effectuant le contrôle des extincteurs.

Numérotation des rues : la numérotation ne sera pas finit pour la fin de l'année, il faut prévoir au budget 2016 l'achat des panneaux de rues et routes.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h30

République FRANCAISE

Département de la DORDOGNE

Commune de QUEYSSAC

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 septembre 2015

Date de convocation : 02/09/2015

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2015-34	Désignation de nouveaux délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Bergerac 2 et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Maurens	2015-063
	<i>5.3 Désignation des représentants</i>	
D2015-35	Tarifs de location de la Salle des Fêtes pour le Rotary Club de Bergerac	2015-064
	<i>7.10 Divers</i>	
D2015-36	Subvention / fonds de concours à attribuer au Service Départemental d'incendie et de Secours de la Dordogne pour participer au financement de l'opération de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Bergerac.	2015-065
	<i>7.8 Fonds de concours</i>	
D2015-37	Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	2015-066
	<i>7.10 Divers</i>	
D2015-38	Achat d'un terrain à la famille NICOLAS	2015-067
	<i>3.1 Acquisition</i>	
D2015-39	Détermination des critères relatifs à l'entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux de la collectivité	2015-068
	<i>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</i>	
D2015-40	Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé	2015-069
	<i>9.1 Autre domaine de compétence de la commune</i>	

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGEAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Cécile
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	